

AVIS EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Modification du règlement de circulation temporaire Rue Principale à Cruchten

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 14 mai 2024, le collège des bourgmestre et échevins a décidé de modifier le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire du 7 mai 2024, point de l'ordre du jour n° 2, comme suit :

Art. 1er

La disposition de l'article 5 du règlement de circulation susmentionné est modifiée pour prendre la teneur suivante :

« Les dispositions des articles 1 et 2 sont en vigueur à partir de lundi, le 13 mai 2024 à 08:00 heures jusqu'à la fin des travaux en cause. »

Art. 2

La disposition de l'article 6 du règlement de circulation susmentionné est modifiée pour prendre la teneur suivante :

« Les dispositions de l'article 3 sont en vigueur à partir de lundi, le 13 mai 2024 à 08:00 heures jusqu'à la fin des travaux en cause. »

Nommern, le 14 mai 2024

le secrétaire communal, Laurent REILAND (contreseing art. 74 LC)

la bourgmestre, Sophie DIDERRICH

(suivent les signatures)